

DEMANDE DE DEROGATION
TRAVAIL DE MINEUR AGÉ DE PLUS DE 14 ANS A MOINS DE 16 ANS

Dernière MaJ : 23 juin 2020
Source : SCT – Pole T DCSTEP

Ce document constitue un outil vous permettant de vous assurer que votre demande est complète. Il ne s'agit pas d'un document obligatoire, à remettre avec votre demande, mais il permettra de traiter cette dernière de manière plus rapide.

I/ Préalable :

Conformément à l'article [D. 4153-5 du Code du travail](#), l'employeur qui envisage l'embauche d'un mineur adresse une demande écrite à l'inspecteur du travail au moins 15 jours avant la date prévue d'embauche. Cette demande comporte :

- Les nom, prénoms, âge et domicile de l'intéressé ;
- La durée du contrat de travail ;
- La nature et les conditions de travail envisagées ;
- L'horaire de travail ;
- Le montant de la rémunération ;
- L'accord écrit et signé du représentant légal de l'intéressé.

L'autorisation est accordée de manière tacite 8 jours après la transmission d'une demande complète. Le cachet de la poste fait foi de la date d'envoi. ([article D. 4153-6 du Code du travail](#))

L'embauche d'un mineur de moins de 16 ans doit répondre à certaines exigences

- Visite médicale du mineur auprès de la médecine du travail préalable à l'embauche ([article R.4624-18 du Code du travail](#)).
- Le mineur ne peut être embauché que pendant les périodes de vacances scolaires comportant 14 jours (ouvrables ou non), et pour une durée maximale qui ne peut excéder la moitié de la durée totale des vacances ([article D.4153-2 du Code du travail](#)).
- Durée journalière maximale de 7 heures ([article D.4153-3 du Code du travail](#))
- Travail de nuit (entre 20 heure et 6 heure) interdit ([article L.3163-2 du Code du travail](#)).
- Repos quotidien minimal de 14 heures ; donc amplitude horaire maximale de 10 heures ([article L.3164-1 alinéa 1 du Code du travail](#)).
- Repos hebdomadaire de deux jours consécutifs minimum ([article L.3164-2 du Code du travail](#)).
- Interdiction de travailler les jours fériés reconnus par la loi ([article L.3164-6 du Code du travail](#)).
- Durée hebdomadaire maximale de 35 heures ([article D. 4153-3 du Code du travail](#))
- La rémunération du mineur ne peut être inférieure au salaire minimum de croissance après abattement de 20% ([article D. 4153-3 du Code du travail](#))

- Le mineur ne peut être affecté qu'à des travaux légers qui ne sont pas susceptibles de porter préjudice à sa sécurité, à sa santé ou à son développement (article D. 4153-4 du Code du travail)

II/ Informations sur l'entreprise:

- DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT :
- ENSEIGNE DE L'ETABLISSEMENT :
- FORME JURIDIQUE :
- ADRESSE :
- ADRESSE DU SIEGE SOCIAL (si différent) :

II/ Renseignements nécessaire au traitement de la demande :

RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS	REPONSES
Nom, prénoms, âge et domicile du mineur	
Date des vacances scolaires au cours desquels le mineur travaille	
Dates de début et de fin du contrat de travail	
Horaires de travail (journalier)	
Durée du travail hebdomadaire	
Montant de la rémunération	

III/ Travaux interdits – article L.4153-8 et D.4153-15 du code du travail :

Cette partie concerne les salariés de moins de 18 ans embauchés en dehors d'un cursus de formation professionnelle.

Dans le cas contraire, rapprochez-vous du Pôle Travail de la DCSTEP pour connaître les dérogations existantes.

Cette liste et les réponses doivent vous permettre d'identifier les travaux interdits que vous auriez envisagés de confier au jeune travailleur.

Ces travaux ne pourront pas être confiés au travailleur de moins de 18 ans et devront être réaffectés.

TRAVAUX INTERDITS	REPONSE
Travaux portant atteinte à l'intégrité physique ou morale.	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux.	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Travaux exposant à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1, 2 et 3.	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Travaux exposant à des agents biologiques de groupe 3 ou 4.	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Travaux exposant à un niveau de vibration mécanique supérieur aux valeurs d'expositions journalières.	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Travaux exposant à un rayonnement ionisant requérant un classement an catégorie A ou B	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Travaux susceptibles d'exposer à des rayonnements optiques artificiels pour lesquels l'évaluation des risques met en évidence la moindre possibilité de dépasser les valeurs limites d'exposition.	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Travaux exposant à des champs électromagnétiques pour lesquels l'évaluation des risques met en évidence la moindre possibilité de dépasser les valeurs limites d'exposition.	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Travaux en milieu hyperbare, autres que ceux relevant de la classe 0.	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Travaux exposant à un risque d'origine électrique	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Travaux comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien de machines listées à l'article R.4313-78 du code du travail (lien de cette liste).	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Travaux impliquant l'utilisation de machines comportant des éléments mobiles qui ne peuvent être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement.	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

Travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent pas être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Travaux en hauteur sans mesures de protection collective	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Montage et démontage d'échafaudages	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Travaux avec des appareils sous pression	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Travaux en milieu confiné (exemple : puit, égout, conduite de gaz, ...) et visite/entretien/nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins et réservoirs	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Travaux au contact du verre ou du métal en fusion	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Travaux exposant à des températures extrêmes	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Travaux en contact d'animaux féroces ou venimeux	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Travaux d'abattage, d'euthanasie et d'équarrissage d'animaux	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

III/ Documents à joindre à votre demande :

DOCUMENTS	TRANSMIS AVEC LA DEMANDE
Accord écrit et signé du représentant légal du mineur (à fournir obligatoirement)	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Contrat de travail (la transmission du contrat de travail n'est pas obligatoire ; mais permettra de traiter plus rapidement votre demande).	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>